

Autres structures sociales et médico-sociales

→ L'amortisseur d'électricité



L'État va prendre en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et un plancher de 180€/MWh. Le montant maximal de l'aide sera de 160 €/MWh rapporté à l'intégralité de la consommation. Une attestation sur l'honneur d'éligibilité devra être remplie.



Remise automatique sur les factures d'énergie des structures concernées, **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Établissements concernés



PME, TPE, collectivités locales, associations à but non lucratif et **établissements publics** opérant dans un secteur non concurrentiel.



EN SAVOIR +

- FAQ amortisseur : ecologie.gouv.fr
- FAQ Bouclier : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/foire-aux-questions-le-plan-de-sobriete-energetique-dans-les-etablissements-et>



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ET AUTRES STRUCTURES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'ÉTAT



Contre la hausse des prix,

L'État agit

Décembre 2022

Établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées

→ Le Bouclier tarifaire Gaz



Pour les établissements concernés, l'État prend en charge **100% du surcoût entre le tarif gelé et le prix réellement facturé**



Ils bénéficieront de cette aide pour la **période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022***

Établissements concernés



Établissements hébergeant des **personnes âgées** ou des **personnes handicapées** :

- Établissements accueillant des personnes âgées ou apportant une assistance, des soins ou une aide à l'insertion sociale
- Établissements accueillant des personnes handicapées, quel que soit leur handicap
- Établissements assurant une éducation et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés
- Établissements à caractère expérimental : lieux de vie/foyers hébergeant des personnes handicapées

* Les modalités d'application 2023 seront arrêtées d'ici fin 2022

Comment ça marche ?

